

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023-97**

### **Parc du Bois Doré**

**Objet** : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public dans le Parc du Bois Doré lors de la fête de l'école maternelle et élémentaire de la Chartonnière le samedi 24 juin 2023

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1

Vu la demande en date du 14 mars 2023 par laquelle Monsieur Benjamin RIPOCHE, Président de l'association « Lesamisdela charto », 355 rue George Sand à Gleizé sollicite l'autorisation d'occuper une partie du Parc du Bois Doré en vue d'y organiser la fête de l'école Maternelle et Elémentaire de la Chartonnière,

### **ARRETONS**

#### **Article 1er**

L'association LES AMIS DE LA CHARTO est autorisée à occuper une partie du Parc du Bois Doré samedi 24 juin de 09 h à 23 h en vue d'organiser la fête de l'école de la Chartonnière.

#### **Article 2**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire veillera à ne pas troubler la tranquillité publique, à laisser l'accès aux espaces de jeux, et conservera le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, la commune de Gleizé fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais de l'association.

#### **Article 3**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Police Municipale de Gleizé
- Monsieur le Président Benjamin Ripoché des Amis de la Chartonnière.

Fait à Gleizé, le 21 mars 2023



Christain de Longevialle  
Maire